

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
CASTELGINEST

COMMUNE :

LESPINASSE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 10 heures,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la
commune de LESPINASSE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALMANSA Marie-France	TAHAR Mustapha	
BARDINI Lily	TOVENA Julian	
BEGUE Monique	VAZZOLER Geraud	
BURGALAT Delphine	VIDAL Sébastien	
CAHUZAC Vanessa		
COHEN Anne-Lise		
DELATTRE-VOINDROT Stephan		
DUFFRECHOU Christophe		
DUFOUR Vincent		
FORNERIS Leny		
GARGADENNEC Nathalie		
HASSAKOU Amina		
HENRY Françoise		
KPONTON René		
LABAYSSE Marie-Jeanne		
LOPEZ Miguel		
MAREC Julien		
PIAU Nicolas		
RASTOUIL Marion		

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain ALENÇON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui
a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lily BARDINI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel
nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa
l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DUFFRECHOU et Mme COHEN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n’entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l’élection n’a pas été acquise lors d’un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARGADENNEC Nathalie	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre des suffrages exprimés plus un.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l’élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 031-213102932-20260321-2026_03_21PV-AU

Reçu en préfecture

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme **Nathalie GARGADENNEC** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme **Nathalie GARGADENNEC** élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COHEN Anne-Lise	23	Vingt-trois

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 031-213102932-20260321-2026_03_21PV-AU

Reçu

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme COHEN Anne-Lise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 031-213102932-20260321-2026_03_21PV/AU

Reçu
Levraut
tj
se

.....

.....

.....

.....

.....

.....

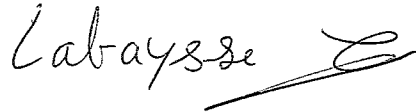
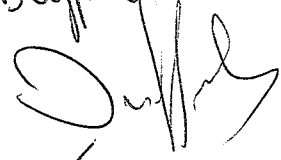
.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **21 mars 2026**, à **11 heures, 30 minutes**, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), <i>M. Gargaclemec</i> 	Le conseiller municipal le plus âgé, <i>Labaysse</i>  Les assesseurs, <i>Duffecor</i>  <i>Colen</i>  <i>Imme lize</i>	Le secrétaire, <i>BARDINI Lily</i> 
---	---	--

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2026

ID : 031-213102932-20260321-2026_03_21PV-AU

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	GARGADENNEC Nathalie	15/07/1971	Maire	22
Mme	COHEN Anne-Lise	15/03/1972	Première adjointe	23
M.	DUFFRECHOU Christophe	21/07/1968	2° adjoint	23
Mme	RASTOUIL Marion	18/07/1985	3° adjoint	23
M.	TOVENA Julian	01/07/1975	4° adjoint	23
Mme	BURGALAT Delphine	16/12/1988	5° adjoint	23
Mme	HENRY Françoise	18/02/1963	Conseiller municipal	860
M.	TAHAR Mustapha	27/05/1973	Conseiller municipal	860
M.	FORNERIS Le ny	21/02/1989	Conseiller municipal	860
Mme	LABAYSSE Marie-Jeanne	01/12/1956	Conseiller municipal	860
M.	KPONTON René	24/05/1959	Conseiller municipal	860
Mme	ALMANSA Marie-France	25/11/1959	Conseiller municipal	860
Mme	BEGUE Monique	27/07/1963	Conseiller municipal	860
Mme	HASSAKOU Amina	13/07/1976	Conseiller municipal	860
M.	VIDAL Sébastien	14/07/1978	Conseiller municipal	860
M.	DELATTRE-VOINDROT Stephan	23/07/1983	Conseiller municipal	860
M.	MAREC Julien	19/09/1983	Conseiller municipal	860
M.	VAZZOLER Geraud	24/01/1986	Conseiller municipal	860
M.	PIAU Nicolas	03/05/1986	Conseiller municipal	860
Mme	CAHUZAC Vanessa	27/11/1986	Conseiller municipal	860
M.	LOPEZ Miguel	06/10/1996	Conseiller municipal	860
M.	DUFOUR Vincent	15/07/1997	Conseiller municipal	860
Mme	BARINI Lily	13/03/2006	Conseiller municipal	860

Fait à LESPINASSE, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),
M. Gargadenne

Le conseiller municipal
le plus âgé,
Labaysse

Les assesseurs,
Cohen Anne-Lise
Duffrechou
Duffrechou

Le secrétaire,
BARINI Lily

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint).